



ARRÊTÉ DU MAIRE

N° ADM-2026/31

REGLEMENTATION CIRCULATION ET STATIONNEMENT **PLACE DE LA MOURGUE les jours suivants :**

Mardi 05 mai 2026

Mardi 02 juin 2026

Mardi 16 juin 2026

Mardi 23 juin 2026

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Étienne du Grès,

Vu l'article L 2212 et suivants du Code Générale des collectivités territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire

Vu le Code de la route et notamment l'article 411-5,

Vu l'article R.610-5 du code pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I-8^e partie : signalisation temporaire,

Considérant que pour des raisons de sécurité un emplacement de stationnement sera réservé pour le transport scolaire hippomobile « Equibus ».

ARRÊTE

Article 1 : pour des raisons de sécurité les places de stationnement place de la Mourgue seront réservés au ramassage scolaire organisé par la mairie par un véhicule hippomobile « Equibus ».

Article 2 : Une signalisation et un barriérage adaptés seront mis en place par la commune pour matérialiser cette interdiction.

Article 3 : Cette interdiction sera mise en place aux dates suivantes :

Du lundi 04 mai 2026 à 17h00 au Mardi 05 mai 2026 à 09h00

Du lundi 01 juin 2026 à 17h00 au Mardi 02 juin 2026 à 09h00

Du lundi 15 juin 2026 à 17h00 au Mardi 16 juin 2026 à 09h00

Du lundi 22 juin 2026 à 17h00 au Mardi 23 juin 2026 à 09h00

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies selon la réglementation en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr ».



Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Rémy de Provence et tous les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Étienne du Grès, le 23 avril 2026.

Le Maire,
Jean MANGION



Acte rendu exécutoire après
Publication en date du

24 AVR. 2026